

REALISEZ LES TRAVAUX PRECONISES PAR VOTRE DIAGNOSTIC

Ce document est destiné à vous accompagner dans le montage de votre dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des partenaires financiers afin de réaliser les travaux préconisés par votre diagnostic

1 Chiffrez vos travaux

- Pour chacune des mesures préconisées par notre expert, demandez 3 devis détaillés auprès de professionnels



ATTENTION

Si vous décidez de ne pas réaliser tous les travaux obligatoires en même temps, vous devez respecter la priorisation des mesures affichées dans votre rapport pour bénéficier de la subvention

2 Préparez votre dossier de demande de subvention

- Transmettez-vos devis par mail ou par courrier au bureau d'étude OSGAPî en précisant ceux retenus pour chaque mesure
- Rassemblez l'ensemble des pièces justificatives listées au verso
- Datez, signez et renvoyez par courrier les pièces qui vous seront retournées par le bureau d'étude OSGAPî



ATTENTION

Toutes les pièces justificatives doivent être au nom du demandeur

3 Attendez l'attribution des subventions



- Ne commencez pas les travaux avant d'avoir reçu les courriers d'attribution des subventions des partenaires financiers sollicités
- Une fois les courriers reçus, vous disposez de 2 ans pour réaliser vos travaux

4 Réalisez vos travaux

- Contactez les entreprises que vous avez choisies pour réaliser les travaux

5 Demandez le solde de subvention

- Envoyez par mail ou par courrier au bureau d'étude OSGAPî les factures et les photos des travaux réalisés
- Datez, signez et renvoyez par courrier les pièces qui vous seront retournées par le bureau d'étude OSGAPî.

REALISEZ LES TRAVAUX

PRECONISES PAR VOTRE DIAGNOSTIC

Liste des pièces à fournir

- ☐ Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité signé
- ☐ Pour les particuliers, une photocopie d'une pièce d'identité (**Recto-Verso**)
- ☐ Les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale du demandeur
- ☐ Pour les particuliers, un justificatif de domicile (facture EDF, télécom)
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal
- ☐ La preuve de la capacité du demandeur à effectuer les travaux sur le bien concerné
 - pour les propriétaires, copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe foncière (**Recto-Verso**) ;
 - pour les locataires, une copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation accompagnée d'un courrier d'un propriétaire autorisant les travaux
- ☐ Les devis détaillés établis par une entreprise, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense. Le devis sera libellé au nom figurant sur le RIB.
Pour les travaux en copropriété : PV de l'AG validant explicitement les travaux de réduction de la vulnérabilité
- ☐ Le montant et la nature des indemnisations des assurances perçues au titre des catastrophes naturelles inondation (ne concerne pas les propriétaires non inondés ou n'ayant pas été indemnisés au titre des fonds catastrophe naturelle)
- ☐ La justification de l'existence du bien avant la date d'approbation du PPRI :
 - copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe foncière sur le bâti de l'année antérieure à la date d'approbation du PPRI (**Recto-Verso**)
 - ou l'acte d'achat du bien quand l'achat est récent ;
- ☐ La copie du contrat d'assurance habitation (celui-ci doit mentionner la garantie contre le risque inondation ou catastrophe naturelles) et l'échéance pour l'année en cours

Info Utiles

Vous pouvez à tout moment de la démarche solliciter l'aide d'OSGAPI :

 **09 74 76 93 52**

 **subventions@osgapi.com**

*Pensez à maintenir vos dispositifs de protection en état de fonctionnement
Si certaines protections sont temporaires, tenez-vous informé des niveaux de vigilance météorologique*